



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Jeudi 22 Mai 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt - deux du mois de mai à dix - neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Turbie, s'est réuni en session ordinaire, en l'Hôtel de Ville, salle habituelle des délibérations, sous la présidence de Jean Jacques RAFFAELE, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 15 Mai 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : **23** PRESENTS : **17** VOTANTS : **22** PROCURATIONS : **5**

Présents : Denise GELSO, Hélène GROUSELLE, Alexandre BERRO, Adjoint

Sandrine ROCCA, Bruno LOPEZ, Laure CHIBANE, Henri ADONTO, Achim HERGET, Brigitte TAPIERO, Philippe MATZ, Gérard SEVEON, André - François PELLEGRIN, Séverine FAYE, Martine CAPELLO, Josette DALUZEAU, Jean - Philippe GISPALOU, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

- William DESMOULINS à Hélène GROUSELLE
- Liliane CLOUPET à Denise GELSO
- Catherine BARRA à Alexandre BERRO
- Brigitte ALBERTINI à Jean Jacques RAFFAELE
- Jean - Claude MOLINA à Séverine FAYE

Absent : Pierre BROSSARD

Secrétaire de séance : Sandrine ROCCA

\*\*\*\*\*

Le Maire souhaite la bienvenue et informe ses collègues des pouvoirs reçus.

Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance : Catherine BARRA est élue à l'unanimité.

▪ Lecture et approbation du PV de la séance du 28 Avril 2014 :

" Par courriel du 19 mai 2014, m. Pellegrin m'a sollicité afin de rajouter au compte rendu qu'il a demandé des explications également sur la subvention accordée à l'amicale des sapeurs-pompiers volontaires. Cette précision a été rajoutée au compte rendu.

Concernant la délibération désignant Hélène Grouselle en qualité de représentante de la Commune dans les commissions de la CARF, m. Pellegrin aurait souhaité qu'il soit fait appel à d'autres candidatures. Je rappelle que la CARF nous a demandé de procéder à une désignation et non à une élection ; il n'y avait donc pas lieu de demander d'autres candidatures.

Par courriel du 19 mai, Mme Faye m'a demandé de modifier la rédaction du compte rendu en précisant que sont sortis de la salle tous les conseillers municipaux membres d'une association et non pas seulement ceux qui seraient présidents ou vice-présidents ou membres du bureau des associations subventionnées et que les débats relatifs au vote des subventions ont bien eu lieu après le vote desdites subventions ». Ces précisions ont été apportées au compte rendu ".

Aucune autre observation n'étant formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Il poursuit par la lecture de l'Ordre du Jour :

### **Informations**

#### **Décision**

- Piscine Municipale : Fonctionnement
- Piscine Municipale : Tarifs
- Piscine Municipale : Convention cadre avec la Fédération Française de Natation
- Piscine Municipale : Convention de financement de projet avec la Fondation Princesse Charlène de Monaco et la Fédération Française de Natation
- Réforme des rythmes scolaires : activités péri-éducatives, délégation de la compétence au SIVOM
- Opposition au transfert à la CARF de l'élaboration du PLU
- Commission Communale des Impôts Directs : Composition
- Motion contre le projet du Gouvernement de suppression des Conseils Généraux
- Réforme des rythmes scolaires dans l'enseignement public du premier degré : demande de libre choix pour la mise en œuvre

Le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour que la délibération, " Réforme des rythmes scolaires dans l'enseignement public du premier degré : demande de libre choix pour la mise en œuvre ", soit rajoutée à l'ordre du jour. L'inscription de cette question à l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

Le Maire propose d'aborder maintenant le premier point inscrit à l'Ordre du Jour :

## **Délibération n° 2014 - 44**

### **Piscine Municipale : Fonctionnement**

Le Maire expose :

" En tenant compte du calendrier scolaire, je vous propose que l'ouverture de la Piscine Municipale ait lieu le **Samedi 5 Juillet** et que la fermeture se fasse le **Dimanche 31 Août** au soir.

Et, comme les années précédentes, maintenir comme suit les jours et heures d'ouverture :

du mardi au dimanche inclus de 10 h 30 à 18 h 30  
(Fermeture hebdomadaire : lundi)

A l'exception du lundi 14 Juillet, où la piscine sera ouverte, la fermeture hebdomadaire étant reportée au mardi 15 Juillet.

Je vous rappelle que le personnel affecté à l'établissement durant la période sus visée, percevra des heures supplémentaires prévues par la réglementation en vigueur ".



# Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Jeudi 22 Mai 2014

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Approuve** pour la période du **Samedi 5 Juillet** au **Dimanche 31 Août 2014**, les jours et heures d'ouverture, indiqués par le Maire

**Dit** que le personnel affecté à l'Etablissement durant la période sus - visée, percevra des heures supplémentaires prévues par la réglementation en vigueur.

## **Délibération n° 2014 - 45**

### **Piscine Municipale : Tarifs**

Le Maire expose :

" Je vous propose de maintenir les tarifs pratiqués à la piscine municipale, tels que fixés l'année dernière, savoir :

- Droits d'Entrée :

|              |            |              |            |
|--------------|------------|--------------|------------|
| Adulte ..... | 4.00 Euros | Enfant ..... | 2.00 Euros |
|--------------|------------|--------------|------------|
  
- Carte d'Abonnement (10 Entrées) :

|              |             |              |             |
|--------------|-------------|--------------|-------------|
| Adulte ..... | 35.00 Euros | Enfant ..... | 15.00 Euros |
|--------------|-------------|--------------|-------------|
  
- Droits pour Accessoire :

|               |            |               |            |
|---------------|------------|---------------|------------|
| Matelas ..... | 4.00 Euros | Parasol ..... | 4.00 Euros |
|---------------|------------|---------------|------------|

étant précisé que le tarif enfant s'entend à partir de trois ans et jusqu'à treize ans révolus, au-delà s'applique le tarif adulte. Les enfants de moins de trois ans bénéficient de la gratuité ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Approuve** les tarifs proposés.

## **Délibération n° 2014 - 46**

### **Piscine Municipale : Convention cadre avec la Fédération Française de Natation**

Le Maire expose :

" la Fondation Princesse Charlène de Monaco et le comité Côte d'Azur de la Fédération Française de natation souhaitent s'associer à la Commune de la Turbie, pour créer le projet " La Turbie natation Azur ", qui a pour objectif de proposer à tous, la possibilité de pratiquer les activités de la natation, quels que soient l'âge, le niveau de pratique et les motivations.

En association avec la Ville de La Turbie et le Comité d'Azur de la Fédération Française de Natation, la Fondation Charlène de Monaco, va déployer son programme « Learn to swim » destiné aux enfants de la région.

Pour la mise en œuvre ce projet, la Fédération française de natation nous propose de signer une convention cadre dont le contenu est le suivant : la Commune met à la disposition du Comité Côte d'Azur de la fédération française de natation, sa piscine municipale, en dehors des horaires d'ouverture au public, pour la période du 9 juin au 31 août 2014. Cette mise à disposition comprend tous les locaux (vestiaires, piscine, plages, accueil) dans les conditions d'hygiène conformes à la réglementation en vigueur.

Du 5 juillet au 31 août 2014, lors des plages d'ouverture au public, soit pendant un temps total de 377 heures, le Comité Côte d'Azur de la fédération française de natation met à la disposition de notre Commune, un Maître-Nageur Sauveteur.

Les frais correspondant aux heures effectuées pendant la période d'ouverture au public, par le Maître-Nageur Sauveteur, employé par la fédération, soit 6 763.58 €, seront versés au Comité Côte d'Azur de la fédération française de natation.

La durée de la convention couvrira la période du 9 Juin au 31 Août 2014.

Je vous propose de m'autoriser à signer cette convention cadre ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Autorise** le Maire à signer, avec la Fondation Princesse Charlène de Monaco et le comité Côte d'Azur de la Fédération Française de natation, la convention relative au programme « Learn to swim », et tout document y afférent.

## **Délibération n° 2014 - 47**

### **Piscine Municipale : Convention de financement de projet avec la Fondation Princesse Charlène de Monaco et la Fédération Française de Natation**



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Jeudi 22 Mai 2014

Le Maire expose :

" la Fondation Princesse Charlène de Monaco et le comité Côte d'Azur de la Fédération Française de natation souhaitent s'associer à la Commune de la Turbie, pour créer le projet " La Turbie natation Azur ", qui a pour objectif de proposer à tous, la possibilité de pratiquer les activités de la natation, quels que soient l'âge, le niveau de pratique et les motivations.

En association avec la Ville de La Turbie et le Comité d'Azur de la Fédération Française de Natation, la Fondation Charlène de Monaco, va déployer son programme « Learn to swim » destiné aux enfants de la région.

Pour la mise en œuvre ce projet, la Fédération française de natation et la Fondation Princesse Charlène nous proposent de signer une convention de financement du projet « La Turbie Natation Azur » qui a pour objet l'octroi par la Fondation Princesse Charlène, d'un financement en vue de la réalisation dudit projet qui se déroulera à la piscine de La Turbie du 9 juin au 31 août 2014.

Dans ce dispositif, la Commune de la Turbie a le rôle de « partenaire » et s'engage à mettre sa piscine et les locaux annexes (vestiaires, plages) à la disposition du Comité d'Azur de la Fédération française de natation, afin d'y organiser des cycles d'apprentissage de la natation pour les enfants.

Le coût total de ce programme est estimé à 91 000 €. La fondation Princesse Charlène s'engage à en financer un montant maximal de 30 000 €, la différence sera prise en charge par la Fédération française de natation qui assurera la mise en œuvre du projet et sera le seul responsable envers la Fondation de la bonne exécution de la convention et de la réalisation du projet.

Je vous propose de m'autoriser à signer cette convention de financement ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Autorise** le Maire à signer, avec la Fondation Princesse Charlène de Monaco et le comité Côte d'Azur de la Fédération Française de natation, la convention de financement du projet « La Turbie Natation Azur », et tout document y afférent.

**Délibération n° 2014 - 48**  
**Réforme des rythmes scolaires**  
**Activités péri-éducatives :**  
**délégation de la compétence au SIVOM**

Le Maire expose :

L'organisation du temps scolaire, dans les écoles maternelles et élémentaires, mise en place par le décret n. 2013-77 du 24 janvier 2013, devrait permettre de mieux répartir le temps d'enseignement sur la semaine, en allégeant la journée de classe des écoliers, et en assurant une plus grande régularité des apprentissages.

Par courrier du 19 mars 2014, le Directeur départemental de l'éducation nationale m'a fait savoir que, suite à la réunion du Comité départemental de l'éducation nationale, du 18 février 2014, l'organisation de la semaine scolaire retenue pour les écoles de la commune de La Turbie, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, et pour les trois prochaines années, est la suivante :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 45 à 15 h 30
- Le mercredi de 9 h 00 à 12 h 00.

La prise en charge des enfants à partir de 15 h 30 doit être assurée pour garantir la continuité du temps scolaire sur la semaine. Elle repose sur la mise en place par la municipalité d'activités périscolaires adaptées à l'organisation de la semaine scolaire proposée.

Dans ce contexte réglementaire qui s'impose à nous, dans le cadre d'un groupe de travail constitué avec le corps enseignant, un projet de prise en charge par la mairie des élèves scolarisés à La Turbie, sur le créneau horaire 15 h 30 - 16 h 30, c'est-à-dire juste après les enseignements et juste avant la garderie a été élaboré.

Il consiste à mobiliser le tissu associatif local et le corps enseignant pour proposer aux enfants des activités dites péri-éducatives, c'est-à-dire des activités qui ne relèvent ni de l'enseignement, ni de la garderie. A ce titre, des activités sportives (tennis, karaté, yoga, danse, etc...), artistiques (arts plastiques), culturelles (lecture, théâtre, musique) et polyvalentes (multi jeux, jeux de société, technologie, jardinage) ont pu être regroupées, sur ce créneau horaire, dans le respect des taux d'encadrement voulus par le décret. Ces activités sont proposées par les différentes sections de l'Association Sportive et Culturelle Turbiasque (ASCT), par les enseignantes, par des parents d'élève et par le personnel municipal qualifié (ATSEM en maternelle).

Le coût de ce dispositif, incluant la rémunération des intervenants associatifs, des enseignants et du personnel communal, et l'achat du matériel a été estimé à environ 70 000 € pour l'année scolaire 2014 - 2015, soit 280 € par enfant.

Ce projet a été présenté aux parents d'élèves à plusieurs reprises dans le cadre des conseils d'école et lors d'une réunion publique le 20 février 2014.

Je vous rappelle qu'il a été décidé de ne pas demander de contribution aux familles, au moins pour la première année (2014 - 2015), que la participation aux activités mises en place par la Commune est facultative et que les garderies du matin et du soir continueront de fonctionner aux horaires habituels. Une garderie le mercredi matin sera donc mise en place avec du personnel communal. Il n'y aura pas de cantine scolaire le mercredi à la fin des cours.

Le décret n° 2014-457, du 7 mai 2014, introduit une possibilité d'expérimentations.

Il prévoit que le recteur peut autoriser, à titre expérimental, pour une durée de trois ans, des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire, par dérogations aux dispositions prévues par le code de l'éducation.

Il s'agit de « l'assouplissement » attendu par les collectivités.

La nouvelle organisation du temps scolaire qui découlerait de l'application de ce décret devrait être transmise au recteur avant le 6 juin. C'est le sens du courrier transmis par le directeur départemental de l'éducation nationale le 14 mai dernier.

Je vous propose de garder l'organisation du temps scolaire telle qu'elle a été arrêtée par le Comité départemental de l'éducation nationale du 18 février 2014.



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Jeudi 22 Mai 2014

Etant donné que la plupart des intervenants identifiés pour dispenser les activités péri éducatives font partie des différentes sections de l'ASCT, une proposition de prise en charge par l'ASCT de l'organisation de ces activités dans les écoles a été faite aux membres du bureau. Ceux-ci ont refusé de s'engager dans cette démarche qui leur a semblé trop lourde à gérer et avec trop de responsabilités.

Ainsi, étant donné les sommes financières à engager, et les contraintes de la DDCS et de la CAF pour bénéficier des subventions prévues pour le financement de ces activités (à ce jour, de manière certaine, 104 € par enfant pour 2014-2015), et au vu du refus de l'ASCT, je vous propose de confier, par délégation de compétence, au SIVOM de Villefranche-sur-Mer, la faculté d'organiser et de gérer le temps péri-éducatif des écoles de La Turbie, sur le créneau horaire 15 h 30 - 16 h 30.

Il est bien entendu que :

- si toutefois, le gouvernement laissait aux Communes le libre choix de la mise en œuvre de la réforme, il vous serait proposé de ne pas la mettre en œuvre et, dans ce cas, il n'y aurait plus lieu de déléguer cette compétence au SIVOM de Villefranche-sur-Mer ;
- la Commune disposera de sa compétence, concernant l'organisation des services de garderie du matin, du soir et de la pause méridienne ;
- le SIVOM de Villefranche-sur-Mer doit s'engager à conserver, dans la mesure du possible, parmi les animateurs en charge des activités péri éducatives, ceux qui ont été identifiés par notre Commune.
- cette délégation de compétence s'exercera sous le contrôle du Maire à qui le SIVOM transmettra un compte rendu annuel financier et opérationnel.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Adopte.**

### **Délibération n° 2014 - 49**

### **Opposition au transfert à la CARF de l'élaboration du PLU**

Le Maire expose :

" L'article 136 de la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dit « ALUR ») prévoit le transfert automatique de la compétence de la réalisation des plans locaux d'urbanisme (PLU) aux communautés d'agglomération et de communes à compter du 24 mars 2017.

Néanmoins, la loi permet aux Communes membres d'un EPCI de s'opposer à ce transfert automatique à certaines conditions décrites dans ce même article 136 de la loi 2014-366 :

*« Si [...] au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu ».*

La Commune souhaite conserver cette compétence essentielle « urbanisme », afin de rester maître de sa gestion urbaine et du développement de la Commune en toute responsabilité.

Je vous demande de bien vouloir, vous opposer au transfert automatique de la compétence d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU), des documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale, à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française dont la Commune est membre, conformément à l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite Loi ALUR.

André - François PELLEGRIN souligne qu'il y a deux projets de transferts de compétences à voter au cours de cette séance. Il exprime son inquiétude quant à ceux-ci, car à trop transférer, la Commune risque de perdre ses capacités décisionnelles.

Le Maire confirme qu'on peut craindre un dépouillement.

André - François PELLEGRIN conclue qu'il convient donc d'être vigilant.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Adopte.**

## **Délibération n° 2014 - 50**

### **Commission Communale des Impôts Directs : Composition**

Le Maire expose :

Les prescriptions de l'Article 1650-1 du Code Général des Impôts, précisent que la durée du mandat des Membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celui des élus communaux, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Aussi, convient-il à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution de notre nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Outre moi-même, ou l'Adjoint délégué, qui en assure la présidence, cette commission comprend, pour les Communes de plus de 2 000 habitants, huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants. Ils sont désignés par les soins du Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Nous devons donc lui proposer une liste comportant seize contribuables pour la désignation des commissaires titulaires et également seize contribuables pour la désignation des commissaires suppléants





## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Jeudi 22 Mai 2014

Il est bien entendu que chacune de ces personnes doit remplir les conditions requises, à savoir :

- Etre de nationalité Française,
- Etre âgé de 25 ans au moins,
- Jouir de ses droits civils
- Etre inscrit au rôle des Impôts Directs Locaux dans la Commune
- Etre familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Les contribuables respectivement imposées aux Taxes Foncières, à la Taxe d'Habitation et à la Taxe CFE, doivent être équitablement représentées.

### **Contribuables propriétaires de Bois et Forêts :**

- Fonlupt Jean Paul 18 Rue des Orchidées 98000 Monaco
- Heugebert Camous Martine (T) 118 Route de Nice 06320 La Turbie

### **Contribuables domiciliés hors de la Commune :**

- Grimaldi Jean Pierre 18 Boulevard des Moulins 98000 Monaco
- Massa Claude 11 Rue des Géraniums 98000 Monaco
- Naveau Frédérique (T) 11 Avenue Maréchal Foch 06240 Beausoleil
- Renaud Marcel (T) 3 Rue Saige 98000 Monaco

### **Contribuables domiciliés dans la Commune :**

- Affres Paul (T) 681 Chemin du Serrier Supérieur
- Allavena Béatrice " La mandoline " 879 Route de Beausoleil
- Aresi Serge 213 Chemin du Cros d'Asnier
- Authier Liliane (T) 61 Route de Menton
- Berro Raymond (T) 16 Rue Droite
- Biancheri Gilles (T) 1158 Route du Mont Agel
- Brunengo Georges (T) 302 Chemin du Moyen Serrier
- Callari Christian 51 Chemin du Moyen Serrier
- Champion Bernard 241 Chemin du Serrier n°13
- Cloupet Jean-Luc 576 Chemin du Braousch
- Contenti Maryse (T) 1331 Route du Mont Agel
- Cotton Roger (T) 208 Rue des Hauts de Monte-Carlo
- Gavard Claude (T) 39 avenue de La Victoire
- Goupil Christian 365c Chemin du Serrier n°13
- Impagliazzo Michaël 240 Chemin de la Valiera

- Kerauden Bernadette (T) 36 Route de Nice
- Klatt Richard (T) 472 Chemin de Fontvieille
- Orso Antoinette épouse Berutti 1285 Chemin du Serrier n°13
- Plebani Maurice 25 Avenue de Cap d'Ail
- Rocca Guillaume 282 route de Laghet
- Sabatini Louis (T) 18 Cours Albert 1er
- Schellino Jean-Claude " Villa Aurélia " 36 Route de Nice
- Silvestri Véronique " Lou Cabrifuei ", 52 Chemin du Serrier Supérieur
- Taormina Joseph (T) 3 Avenue de la Victoire
- Vaudey Gérald 167 Chemin des Oliviers
- Zamboni Gilbert (T) " Le Fontvieille ", 114 Chemin de Fontvieille

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Adopte** la proposition de Monsieur le Maire.

## Délibération n° 2014 - 51

### Motion contre le projet du Gouvernement de suppression des Conseils Généraux

**Considérant** que le Conseil Général est, par nature, la collectivité de la solidarité territoriale.

**Considérant** que le Conseil Général est le partenaire essentiel de notre Commune.

**Considérant** que le Conseil Général participe à la vie économique et associative de notre Commune.

**Considérant** que le Conseil Général joue un rôle majeur en matière de solidarités humaines (personnes âgées, en situation de handicap, protection de l'enfance, insertion sociale...).

**Considérant** que nos concitoyens sont attachés à une collectivité qui existe depuis la Révolution française et qui a connu de nombreuses modifications pour l'adapter aux évolutions de notre pays.

**Considérant** que la suppression du Conseil Général aurait de très graves conséquences pour notre Commune et pour ses habitants.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Jeudi 22 Mai 2014

**Demande** au Président de la République et au Premier Ministre de renoncer au projet de suppression des Conseils Généraux.

### Délibération n° 2014 - 52

#### **Réforme des rythmes scolaires dans l'enseignement public du premier degré : demande de libre choix pour la mise en œuvre**

**Vu** le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

**Vu** le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

**Considérant** qu'il n'y a pas eu de réelle concertation avec tous les acteurs de la communauté éducative avant la publication de ces deux décrets.

**Considérant** que la réforme des rythmes scolaires met en place une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement sur 9 demi-journées de classe. Ces heures sont organisées le lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée,

**Considérant** que les membres de la communauté éducative : enseignants, parents d'élèves, représentants des personnels municipaux et associations œuvrant dans le secteur de la jeunesse, se sont prononcés massivement contre cette réforme des rythmes scolaires,

**Considérant** le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 a prévu des adaptations qui n'apportent pas de réponse satisfaisante.

**Considérant** que les Maires ont la possibilité, de demander des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire, en formulant une proposition conjointe avec les conseils d'école.

**Considérant** que les parents d'élèves, enseignants, personnels des écoles, acteurs du monde associatif sont toujours très préoccupés par les difficultés financières et organisationnelles qu'implique la mise en œuvre de cette réforme,

**Considérant** que l'incitation financière annoncée (50 euros par élève), n'est en rien pérenne et n'est pas suffisante pour couvrir les dépenses supplémentaires liées à la mise en œuvre de cette réforme qui concerneront principalement : la restauration scolaire, les transports collectifs, les charges de personnel liées aux activités périscolaires, les dépenses de fonctionnement (éclairage et chauffage des écoles, fournitures pédagogiques),

**Considérant** l'estimation faite au niveau national du coût de la réforme par les associations des Maires est de 150 à 300 euros par enfant

**Considérant** que la Caisse d'Allocations Familiales, partenaire important de la Commune, n'est pas en mesure de nous faire part de sa participation financière,

**Considérant** qu'il convient d'attendre les conclusions de l'enquête lancée le 12 mai 2014 par la Caisse Nationale des Allocations Familiales et de l'Association des Maires de France auprès des 24 000 communes ayant une école publique,

**Considérant** que les trois conditions de la réussite de cette réforme ne sont pas remplies : respecter l'intérêt de l'enfant, associer les acteurs de l'école et accorder les moyens suffisants pour sa mise en œuvre,

**Considérant** que cette réforme devrait entrer en vigueur au début de l'année scolaire 2014-2015,

**Considérant** que les conseils d'école et les représentants des personnels doivent être associés à la mise en œuvre de la réforme dans des délais raisonnables afin d'engager une vraie concertation,

**Considérant** la position unanime sur ce sujet des Maires réunis le jeudi 15 mai 2014 dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> université des Maires et Présidents de communautés des Alpes Maritimes,

**Considérant** le rejet massif de la réforme des rythmes scolaires, tant par la communauté éducative que par les Maires et dans l'intérêt des élèves,

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**à l'unanimité,**

**Demande** au Premier Ministre, au Ministre de l'Éducation Nationale et à l'Inspecteur d'Académie, **le libre choix d'appliquer ou non la réforme des rythmes scolaires** dès la rentrée de septembre 2014, pour toutes les écoles publiques de la Commune.

## Informations et Tour de Table

Il donne les informations suivantes :

- **Elections Européennes** : Dimanche 25 Mai 2014  
Horaire d'ouverture des bureaux de vote : 8 h - 20 h
- **10<sup>ème</sup> anniversaire du Jumelage avec la Commune de Sarre** : du 30 Mai au 1<sup>er</sup> Juin
- **Inauguration de la déchetterie de La Turbie** : Organisée par la CARF, elle aura lieu le Jeudi 12 Juin à 11 H sur le site de la Carrière de la Cruella
- **Journée détente dans le Var** :  
Le Dimanche 15 Juin 2014, le CCAS organise une sortie à Entrecasteaux.
- **Célébration du 74<sup>ème</sup> anniversaire de l'Appel du 18 Juin 1940** :  
Le Mercredi 18 Juin 2014, à 18 h 00, devant le Monument aux Morts, se déroulera la Cérémonie Traditionnelle de la lecture de l'Appel Historique du Général de Gaulle.
- **Prochaine réunion du Conseil Municipal** : en juin, pas de date fixée à ce jour



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Jeudi 22 Mai 2014

L'Ordre du Jour étant épuisé, le Maire propose un tour de table.

- ⌘ Denise GELSO : En réponse à la question relative à la capacité d'autofinancement et l'endettement, posée par André - François PELLEGRIN, lors de la précédente réunion, je vous précise qu'en cinq ans nous aurons remboursé nos emprunts.
- ⌘ Jean Jacques RAFFAELE informe l'assemblée que désormais c'est Marie - Evelyne COLONNA qui est le correspondant local de Nice Matin.

Le Maire clôt la séance à 20 h 00.

\*\*\*\*\*

Au cours de cette séance, ont été adoptées les délibérations n° 2014 - 44 à n° 2014 - 52.

Ont signé les membres présents :

Jean Jacques RAFFAELE

Denise GELSO

Hélène GROUSELLE

Alexandre BERRO

Liliane CLOUPET

William DESMOULINS

*Absente*

*Absent*

Pierre BROSSARD

ROCCA Sandrine

LOPEZ Bruno

*Absent*

Laure CHIBANE

Henri ADONTO

BARRA Catherine

*Absente*

Achim HERGET

Brigitte TAPIERO

Philippe MATZ

Brigitte ALBERTINI

Gérard SEVEON

André - François PELLEGRIN

*Absente*

Séverine FAYE

Jean - Claude MOLINA

Martine CAPELLO

*Absent*

Josette DALUZEAU

Jean - Philippe GISPALOU

Le compte rendu sommaire de la séance a été affiché le 27 Mai 2014.

Les délibérations ont été reçues à la Préfecture le 28 Mai 2014.